

31 OCT. 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



Direction
générale du travail

Service des relations
et des conditions de travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives
du travail

Bureau des relations
collectives du travail

39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
Info emploi : 0821 347 347
internet : www.travail.gouv.fr

Le Directeur général du travail

à

**Fédération des chambres syndicales de l'industrie
du verre**

**112-114, rue la Boétie
75008 PARIS**

Numéro : 669 / 37

RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application des articles L 132-10 et R 132-1 du Code du travail, il a été déposé le **01/10/2007** :

Recommandation patronale : Appointements mensuels garantis

Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre

IDCC : 669

Signé le : **24/09/2007**

Signataires employeurs :

Fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre

Chambre syndicale des verreries mécaniques de France

Chambre syndicale des fabricants de verre plat

Chambre syndicale des verreries techniques

Chambre syndicale du verre de silice

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait à Paris le, 24 octobre 2007

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Service des relations et des conditions de travail

Sous-direction des relations individuelles
et collectives de travail

Bureau des relations collectives du travail (RT 2)

39/43, quai André Citroën
75902 PARIS Cedex 15

**FÉDÉRATION
DES CHAMBRES SYNDICALES
DE L'INDUSTRIE DU VERRE**

112-114, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII

RECOMMANDATION

Conformément au texte et à l'esprit de l'accord sur les appointements mensuels garantis signé le 23 février 2007, et plus particulièrement à son article VI, une réunion Paritaire Salaire s'est tenue le 12 septembre 2007 au siège de la Fédération.

En l'absence d'accord trouvé lors de cette réunion Paritaire, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1^{er} juillet 2007, les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le salaire minimum professionnel (SMP) reste inchangé par rapport à celui déterminé dans l'accord du 23 février 2007, soit : 4,121 €.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007, conformément à l'article VI de l'accord du 23 février 2007 qui prévoit que la valeur du premier coefficient sera toujours au moins égale à celle du SMIC.

Paris, le 24 septembre 2007

Le Président



Michel GARDES

ANNEXE

Recommandation patronale du 24 septembre 2007

K	Appointements Garantis
125	1 280,07
135	1 283,00
145	1 289,00
155	1 295,40
165	1 304,60
180	1 333,19
190	1 360,84
200	1 421,02
215	1 511,29
230	1 601,56
250	1 721,92
270	1 842,28
290	1 962,64
315	2 113,09
345	2 293,63
375	2 474,17
390	2 564,44
410	2 684,80
450	2 925,52
550	3 527,32
660	4 189,30
880	5 513,26